

commune, il est cependant permis de penser et de dire, sans manquer à ce respect, que le premier plan était de tous points meilleur et plus avantageux à la cité que le second. Un examen comparatif donnera la preuve de la vérité de cette assertion.

La rue du Bessard forme un arc dont la convexité est tournée vers le nord. Le plan de 1838 tirait une ligne droite d'un bout à l'autre de cet arc, et formait ainsi, par le nouvel alignement de la façade méridionale de cette rue un des côtés d'un parallélogramme dont les autres côtés étaient : à l'est, le prolongement de la façade orientale de la rue Lanterne; au nord, le prolongement en ligne droite de la façade septentrionale de la place de la Feuillée; et, au couchant, le prolongement du quai d'Orléans.

Dans ce parallélogramme était réservée une surface de même forme, destinée à être couverte de constructions. Ce massif devait être entouré : au nord et au midi, par deux rues égales, de 12 mètres de largeur chacune ; à l'ouest, par le prolongement du quai d'Orléans ; à l'est, par une petite place.

Le plan de 1840, prenant pour base l'alignement méridional de la rue de la Cage, prolonge cet alignement jusqu'au quai par une ligne droite qui, enlevant une partie de la maison assise à l'angle sud-est de la rue du Bessard, entre dans cette rue, la coupe diagonalement jusqu'au n° 7 et de là pénètre au travers des maisons pour aboutir à peu près à l'angle du quai d'Orléans et de la place de la Feuillée. Ce changement dans la direction de la rue du Bessard est la plus importante modification que ce plan consacre comparativement au plan primitif. Il résulte de cette disposition nouvelle que l'emplacement situé entre la nouvelle rue du Bessard, le prolongement de la rue Lanterne, la rue rectifiée de la Boucherie des Terreaux et le prolongement du quai d'Orléans, devra former un trapèze ayant à peu près 42 mètres de largeur du côté de la rue Lanterne, et seulement 16 mètres de largeur du côté de la Saône.